

**Ordonnance**

*du 17 décembre 2010*

Entrée en vigueur :

01.01.2011

**prolongeant la chasse du sanglier**

---

*La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts*

Vu l'article 13 al. 3 de l'ordonnance du 15 juin 2009 sur l'exercice de la chasse en 2009, 2010 et 2011 ;

Considérant :

La chasse du sanglier a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2010 (chasse anticipée). Jusqu'à la mi-décembre 2010, une soixantaine de sangliers ont été abattus. Vu les dommages causés cette année aux cultures agricoles, ce nombre est insuffisant. Il est donc nécessaire que la chasse du sanglier soit prolongée en plaine.

*Adopte ce qui suit :*

**Art. 1**

La chasse du sanglier est prolongée jusqu'au 31 janvier 2011 en plaine, à l'exception des réserves et réserves partielles.

**Art. 2**

Cette ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Conseiller d'Etat, Directeur :

P. CORMINBŒUF